

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Voici les noms des administrateurs et des directeurs de la Job Brothers and Company Limited au 31 janvier 1968: Lewis H. M. Ayre, président, a/s Ayre & Sons Ltd., Saint-Jean (Terre-Neuve); Ian J. Reid, Vice-président et directeur général, Rennie's Mill Rd., Saint-Jean (Terre-Neuve); Ray M. Clancy, directeur, May Park Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); Leo G. Keough, directeur, Larch Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); Wilfrid D. Moore, directeur, May Park Place, Saint-Jean (Terre-Neuve); P. K. McGrath, directeur, Le Marchant Road, Saint-Jean (Terre-Neuve); Eric D. Knight, secrétaire, Brookfield Road, Saint-Jean (Terre-Neuve).

4. Les non-résidents détiennent 22.7 p. 100 des actions donnant droit au vote de la société, soit comme actionnaires ou autrement.

5. La majorité des actions donnant droit au vote appartient à la Northlantic Fisheries Ltd. de Saint-Jean, à Terre-Neuve, qui pour sa part compte un certain nombre d'actionnaires non résidents.

LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA J. H. HUSCROFT LIMITED

Question n° 1334—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la société *J. H. Huscroft Limited*, de Erickson (C.-B.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la société *J. H. Huscroft Limited*?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur

l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Voici les noms des directeurs et administrateurs de la *J. H. Huscroft Ltd.* au 31 décembre 1968: Irwin K. Huscroft, directeur, Erickson (C.-B.); Amy Huscroft (exécutrice testamentaire de *J. H. Huscroft*).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement soit au moyen d'avois intermédiaires.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LES SOCIÉTÉS DE SILOS

Question n° 1353—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés de silos à grains concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRA- VAIL ET LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT ROUTIER

Question n° 1354—**M. Orlikow:**

1. Combien y a-t-il de demandes faites par les sociétés de transport routier concernant l'ajournement et la suspension de la Partie I du Code canadien du travail (Normes) qui sont encore à l'étude?

2. Quand ces demandes ont-elles été faites au Ministère?

3. Combien y a-t-il de travailleurs intéressés par chacune de ces demandes?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles le Ministère étudie encore les demandes d'ajournement?

5. A quelle date le Ministère espère-t-il avoir réglé tous les cas actuellement à l'étude?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Aucune.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

5. Sans objet.